

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Monsieur Olivier LASSAL est désigné comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021 est approuvé.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne font pas l'objet de remarque.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE CHATOU CONTRE LA COVID-19

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHESE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) qui constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

Un des seuls moyens de lutter contre ce virus consiste en la recherche d'un vaccin permettant d'immuniser la population de ce virus. Plusieurs laboratoires mondiaux ont réussi en moins d'un an à mettre au point un vaccin.



Une campagne de vaccination a été lancée fin décembre 2020 par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Aux termes de l'article 53-1 VIII bis du décret du 29 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

La Ville de Chatou a souhaité participer activement à cette campagne en installant un centre de vaccination sur la commune et en accompagnant les personnes prioritaires souhaitant bénéficier de cette vaccination.
Ce centre a ouvert ses portes le 29 mars 2021 au Gymnase de l'Île de Impressionnistes.

A ce titre, il est nécessaire d'établir avec l'ARS une convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Chatou contre la COVID-19.

Cette convention :

- détermine les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre le SARS-COV-2,
- engage les parties à réaliser la mission qui leur est confiée et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Cette convention prévoit le versement à la Ville par l'ARS d'une subvention dont le montant s'élève à 50 000 euros, destinée à financer le dispositif du centre de vaccination. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui pourra être réajusté dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15, L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et la mise en place de centres de vaccination,

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 20 mai 2021 aux membres de la Commission Finances,

Considérant la nécessité de déployer des centres de vaccination sur le territoire national afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant que l'ARS Île-de-France pilote ce dispositif pour un déploiement rapide avec les services de la Préfecture et des collectivités,

Considérant que la mise en place de ces centres revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire,

Considérant la mise en place par la Ville de Chatou d'un centre de vaccination sis au Gymnase de l'Île des Impressionnistes depuis le 29 mars 2021,

Considérant que l'ARS accordera une subvention d'un montant de 50 000 € afin de contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié COVID-19 et que ce montant sera réajusté dans le cadre d'un avenant à la convention,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention portant sur le fonctionnement du centre de vaccination de Chatou (2113) contre la Covid-19,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant sur le fonctionnement du centre de vaccination de Chatou (2113) contre la Covid-19 et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

2 – EXONERATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESTAURATEURS ET LES DEBITS DE BOISSON PUBLIC - ANNEE 2021

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la seconde étape du déconfinement prévue à compter du 19 mai 2021, la Commune de Chatou entend poursuivre son aide auprès des commerces de son territoire.

Afin de favoriser la reprise économique des établissements mis en difficulté lors de la période de confinement liée à la crise sanitaire du Covid-19, la commune de Chatou souhaite, pour l'année 2021, exonérer les occupants qui exercent sur le domaine public les activités de restauration et de débits de boisson.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Évènementiel et Développement Économique et Commercial en date du 12 mai 2021

Considérant qu'il est primordial de soutenir les commerces situés sur la commune de Chatou dans le cadre de la sortie progressive de la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'exonérer** du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, l'ensemble des occupants qui exercent une activité de restaurateurs ou qui tiennent un débit de boisson.

A L'UNANIMITÉ,

3 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DES PRESSINGS DE LA COMMUNE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Après s'être associée au Conseil départemental des Yvelines afin d'apporter un soutien financier d'aide aux loyers des commerces de Chatou, la Commune souhaite poursuivre cet engagement auprès des pressings de son territoire.

En effet, depuis le début de la pandémie en mars 2020, les différents confinements successifs et les changements des habitudes des consommateurs (télétravail, annulation des mariages, des cérémonies etc.), ont bouleversé leurs activités.

De plus, ce type de commerces n'entre dans aucun des dispositifs de soutien financier mis en place par la Région, le Département et l'État.

La Commune de Chatou souhaite donc les aider en proposant la prise en charge des loyers de février et mars 2021.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- Pressing Maupassant : prise en charge des loyers de février et mars 2021 : 4 800 €,
- Pressing Place Roux : prise en charge des loyers de février et mars 2021 : 2 000 €,
- Pressing Place Berteaux : prise en charge uniquement du loyer de février car le gérant est devenu propriétaire de son local en mars 2021 : 2 130 €.

DELIBERATION

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3,

Vu l'avis de la commission Culture - Tourisme - Événementiel et Développement Economique et Commercial en date du 12 mai 2021,

Considérant la compétence de la commune en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant la nécessité pour la Commune de Chatou d'accompagner les commerces de son territoire pendant cette période de pandémie, par différentes actions,

Considérant que l'aide aux loyers est une des composantes permettant de soutenir le commerce local,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'aide aux loyers pour les 3 pressings de son territoire à savoir :
 - Pressing Maupassant : subvention de 4 800 € ,
 - Pressing Place Roux : subvention de 2 000 €,
 - Pressing Place Berteaux : subvention de 2 130 €
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette aide exceptionnelle.

A L'UNANIMITÉ,

4 – MODIFICATION DU MONTANT DU FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération 2021_006 en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la création du dispositif départemental d'aide exceptionnelle à destination des communes en faveur de l'immobilier d'entreprise à destination des établissements éligibles de la Commune afin de pouvoir en bénéficier.

Par délibération 2021_007 en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention maximale à hauteur de 171 539 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements éligibles de la commune.

Cette aide exceptionnelle correspond aux différentes échéances immobilières dues entre le 1er octobre 2020 et le 31 janvier 2021 pour 20 commerces catoviens.

Une erreur s'est glissée dans le calcul des loyers demandé par le Département des Yvelines.

Il s'agit donc d'augmenter la demande d'aide exceptionnelle de financement de 2 400 € et qui concerne deux commerces de Chatou.

La demande de subvention d'aide exceptionnelle s'élève à 173 940 € au lieu de 171 539 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021_006 en date du 25 mars 2021 portant sur l'approbation du dispositif départemental d'aide exceptionnelle à destination des communes en faveur de l'immobilier d'entreprise à destination des établissements éligibles de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021_007 en date d 25 mars 2021 portant sur l'attribution d'un financement à hauteur de 171 539 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 12 mai 2021,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation des centres-villes,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification du financement au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat de 2 400 € soit un montant total de 173 940 € au lieu de 171 539 €,
- **d'approuver** l'inscription d'un crédit d'un montant de 2 400 € au budget pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat.

A L'UNANIMITÉ,

5 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Chatou a été sollicitée par différentes associations afin de leur apporter un soutien financier exceptionnel.

La Maison Pour Tous propose des actions culturelles, sociales et éducatives. En contrepartie, la commune soutient son action par l'octroi d'une subvention de 141 600 € et la mise à disposition d'un bâtiment. L'association a sollicité la commune pour le versement d'une subvention supplémentaire portant sur l'acquisition et la maintenance d'un photocopieur en remplacement de celui dont elle disposait qui était sous contrat de leasing et dont le montant grevait fortement son budget depuis deux ans. Cette contribution s'élèverait à la somme de 5 400 €.

L'association Les Cham'O D'Chatou est une association de parents qui soutient les classes CHAM de Chatou. Cette année marquée par la Covid 19 ne permettant pas de proposer les spectacles de fin d'année des différentes classes, l'association a souhaité mettre en avant le travail effectué par les élèves en réalisant un CD. Pour ce faire, elle sollicite diverses institutions pour contribuer au financement de ce projet, comme le Département, le collège Renoir. L'association sollicite auprès de la Commune une subvention de 1 000 € permettant de couvrir une partie des frais engagés pour cette réalisation.

L'association Sequana restaure des bateaux et propose des animations en direction des scolaires et du public catovien. Dans le cadre des projets événementiels demandés par la Commune et afin de pouvoir les réaliser, l'association sollicite une subvention de 3 100 € pour la location de pontons.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 12 mai,

Considérant que ces associations sont importantes dans la vie catovienne et qu'elles permettent des animations, des spectacles de qualité sur le territoire catovien,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :
- Maison pour Tous : 5 400 €
- Les Cham'O D'Chatou : 1 000 €
- Association Sequana : 3 100 €

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :
Bernard BOUCHET

6 – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DE LA MAISON FOURNAISE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans l'optique de contribuer à la valorisation et au développement touristique de la Maison Fournaise, un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans a été signé entre le Groupe LUDERIC et la Commune de Chatou le 21 novembre 2019, autorisé par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019.

Le bail, d'une durée de 20 ans, porte sur la Maison Fournaise dont l'emprise au sol est de 282,94 m² et qui comprend un rez-de-chaussée de 226,95m², un premier étage de 189,20 m² et deux terrasses de 117,50 m² et de 98,60 m² et une troisième de 117,40 m² jouxtant la Seine. Le Groupe LUDERIC, preneur au bail, possède la jouissance de tous ces éléments, en contrepartie d'une redevance constituée d'une part fixe de 80 000 euros et d'une part variable de 7 % de son chiffre d'affaires.

Compte tenu de la modification des statuts du preneur et des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, il convient de modifier par avenant le bail emphytéotique.

Ainsi, la société S.E.F se substitue au Groupe LUDERIC en tant que preneur actuel du bail emphytéotique. Tous les droits et obligations rattachés auparavant au Groupe LUDERIC sont conférés à la société S.E.F à compter de la notification de l'avenant au bail emphytéotique.

Il est aussi convenu de repousser la date d'exigibilité de la redevance due à la Commune à l'ouverture au public de la Maison Fournaise suite au bouleversement du calendrier des travaux en raison de la crise sanitaire.

Il est également demandé à l'emphytéote d'informer et d'obtenir l'autorisation de la commune lorsqu'il souhaite réaliser des travaux.

Enfin, l'emphytéote s'oblige à mettre à la disposition du BAILLEUR les lieux, à titre gratuit, deux fois par an pour accueillir 150 convives dans le cadre d'un cocktail.

Afin d'acter ces modifications, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale. Toutes les autres clauses du bail emphytéotique administratif restent inchangées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 novembre 2019 autorisant le Maire à signer le bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville et le Groupe LUDERIC,

Vu l'avis de la Commission Développement Commercial et Économique en date du 5 mai 2021,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces modifications par un avenant au bail initial, signé en date du 21 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif de la Maison Fournaise.
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

7 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET L'ONG STREET ART FOR MANKIND (SAM)

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le partenariat envisagé pour l'opération "Chatou Musée à ciel ouvert", projet de création d'un parcours d'art urbain sur le territoire de CHATOU entre la Ville et l'Organisation Non Gouvernementale Street art for Mankind (ONG SAM) .

Ce projet, intitulé « Chatou, Musée à ciel ouvert » s'inscrit dans la politique d'intérêt local qu'entend poursuivre la Commune par l'organisation de manifestations culturelles et diversifiées sur son territoire avec la création de 6 fresques murales de grandes échelle et s'accompagne d'un programme d'actions culturelles et éducatives.

Le projet de convention présentée et approuvée par le Conseil municipal a fait l'objet de la part de l'ONG d'une demande de modifications portant notamment sur les articles concernant la sécurité, la résiliation de la convention et l'annulation du partenariat en cas de force majeure.

Les modifications demandées concernent les 3 articles suivants :

1) la sécurité : *« Il revient à la Ville de mobiliser l'intervention des services techniques et de la police municipale pour assurer la sécurité des chantiers en cas de nécessité en accord avec l'ONG ».*

2) la résiliation de la convention : *« si la Commune décidait d'annuler la prestation hors cas de motif d'intérêt général, la Commune devra verser à l'ONG SAM, sur présentation de justificatifs :*

« - Une indemnité couvrant l'ensemble des frais engagés pour « Chatou, Musée à ciel ouvert » si l'annulation du projet et la résiliation de la convention sont actés avant le début de la phase de production des fresques murales ;

- La somme totale convenue entre les parties pour la réalisation du parcours d'art urbain « Chatou, Musée à ciel ouvert » si l'annulation du projet et la résiliation de la convention sont actés après le début de la phase de production des fresques murales.

3) l'annulation du partenariat en cas de force majeure est modifiée comme suit :

« L'annulation du projet « Chatou, musée à ciel ouvert » en cas de force majeure, c'est-à-dire pour toute cause indépendante de la volonté des parties, n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

Dans le cas où une nouvelle situation de force majeure liée notamment aux mesures sanitaires de l'épidémie de COVID-19 obligerait à l'annulation de la production du parcours d'art urbain en juin 2021, les parties rechercheront d'abord et d'un commun accord, une nouvelle possibilité de report de date.

En cas de report d'événement, un avenant à la présente convention reconduira le partenariat entre la COMMUNE et l'ONG SAM aux mêmes conditions contractuelles définies par la présente convention.

Dans le cas où aucun accord ne pourra être trouvé entre les parties pour reporter l'événement à une date ultérieure, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Il est rappelé que compte tenu de la dimension humanitaire de ce projet, l'ensemble des bénéficiaires de l'ONG sera intégralement reversé à des actions en faveur de la défense des droits de l'enfant dans le monde. Aussi, la Commune entend poursuivre ce partenariat et propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier les dispositions, citées ci-dessus, de la convention adoptée par délibération en date du 25 mars 2021. L'ONG SAM a assuré la Commune de sa venue à Chatou à compter du 8 juin prochain pour débiter les différentes fresques avant la création d'une fresque monumentale dans Paris, commandée par le Gouvernement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Tourisme - Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 12 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 portant sur le partenariat de la Ville avec l'ONG SAM sur la mise en œuvre du projet de parcours d'art urbain,

Considérant que ce projet « Chatou, musée à ciel ouvert » s'inscrit dans la politique d'intérêt local de la Commune pour diversifier les manifestations organisées sur son territoire,

Considérant la dimension culturelle, éducative et humanitaire de ce projet, il est proposé de s'engager dans un partenariat avec l'association ONG SAM afin de mettre en œuvre un parcours d'art urbain,

Considérant la nécessité de retirer la délibération sus visée au motif que des modifications doivent y être apportées et notamment concernant les modalités portant sur la sécurité, la résiliation de la convention et l'annulation du partenariat en cas de force majeure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retirer** la délibération en date du 25 mars 2021 portant sur la mise en œuvre du projet de parcours d'art urbain,
- **d'approuver** le partenariat entre la Commune de Chatou et l'ONG SAM,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention afférente à ce partenariat et tout document lié.

A L'UNANIMITÉ,

8 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET L'ASSOCIATION LES ZULUBERLUS

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique d'intérêt général, la Commune de Chatou organise chaque année la Fête de la Ville et des Associations sur l'Île des Impressionnistes au mois de juin.

L'épidémie de Covid-19 et les mesures sanitaires nationales qui ont été mises en œuvre entre mars et juin 2020 pour contrer sa propagation ont conduit à l'annulation de la Fête de la Ville et des Associations programmée le 20 juin 2020. Le partenariat envisagé avec l'association les Zuluberlus a donc pris fin. Malgré tout, le forum des associations a pu être organisé en version allégée en septembre 2020.

Une nouvelle formule de la Fête de la Ville est donc organisé pour 2021 avec comme thème principal le vélo et aura lieu le samedi 19 juin 2021.

Cette manifestation rassemble un public familial autour de plusieurs temps forts sociaux et culturels que sont :

- des animations et jeux pour les enfants,
- un concert gratuit en plein air,
- un feu d'artifice.

Pour la mise en œuvre du concert, la Commune souhaite confier son organisation technique à l'Association Les Zuluberlus, chargée des équipements scéniques, sonores, des lumières et de la logistique afférente.

Ainsi, il convient de conclure une nouvelle convention entre la Commune et l'Association. Cette nouvelle convention fixe les modalités de partenariat entre les deux parties et envisage notamment la résiliation de la manifestation en raison des circonstances particulières liés à la propagation du virus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Événementiel et développement Economique et Commerciale en date du 12 mai 2021,

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'intérêt général, la Commune organise chaque année la Fête de la Ville sur l'Île des Impressionnistes au mois de juin,

Considérant que l'épidémie de Covid-19 et les mesures sanitaires nationales qui ont été mises en œuvre entre mars et juin 2020 pour contrer sa propagation ont conduit à l'annulation de la Fête de la Ville et des Associations programmée le 20 juin 2020,

Considérant la volonté de la ville de Chatou de reconduire cette manifestation le 19 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la Commune de Chatou et l'association Les Zuluberlus,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

9 - CONVENTION TYPE POUR FOOD TRUCK OU PRESTATAIRE DE RESTAURATION DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS 2021

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEBVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des manifestations organisées par la Direction Culture-Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial, la Commune souhaite faire intervenir différents food-trucks ou prestataires de restauration afin qu'ils participent à l'animation de ces journées.

Soucieuse de répondre aux attentes de ses usagers en matière de restauration rapide, simple et abordable dans le cadre de ces manifestations, la Ville souhaite conventionner avec des propriétaires de food-truck ou prestataires de restauration afin de leur mettre à disposition un emplacement pour leur véhicule.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 12 mai 2021,

Considérant l'intérêt de proposer une restauration rapide simple et abordable dans le cadre des manifestations de la Ville,

Considérant la nécessité de conventionner avec les propriétaires de food-trucks pour chaque manifestation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes du conventionnement type en annexe de la délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer lesdites conventions en fonction des manifestations qui seront prévues sur l'année 2021.

A L'UNANIMITÉ,

10 – CREATION D'UN POSTE D'ELECTRICIEN EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Durant la saison estivale 2021 seront organisés de nombreux évènements sur lesquels le Centre Technique Municipal va être fortement mobilisé, notamment des évènements supplémentaires qui s'ajoutent aux manifestations annuelles estivales :

Événements récurrents :

Fête de la Ville, Fête du personnel, Fête de l'Europe, Elektric Park

Événements supplémentaires :

Élections Régionales et Départementales, 3 déménagements pour des travaux dans 2 écoles et une crèche et l'accueil de la dernière étape du Tour de France.

Pour l'ensemble de ces manifestations, les équipes du Centre technique Municipal seront non seulement mobilisées pendant l'évènement mais également en amont pour la préparation et en aval pour le rangement. Dans ce cadre, un regard particulier devra être porté sur la conformité des installations électriques des manifestations.

Ainsi, il convient de soutenir l'atelier électricité du Centre technique Municipal en procédant au recrutement d'un électricien diplômé.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Ressources Humaines ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement un électricien pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant la diversité des missions de l'agent recruté :

- Assurer la création, la réalisation et la rénovation des installations électriques,
- Assurer les dépannages lors des dysfonctionnements électriques,
- Assurer l'installation électrique lors des festivités (mise en conformité des installations électriques en lien avec les manifestations),

Considérant la polyvalence du poste nécessitant de :

- Travailler en équipe avec le secteur bâtiment
- Travailler avec le secteur voirie afin :
 - d'assurer la manutention et l'installation de diverses charges
 - d'assurer la manutention et l'installation des matériels de fête : transport de barrières, tables, chaises, montage-démontage de podiums et de tentes...

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial au 11^{ème} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de mai à septembre 2021.

Cet agent assurera ces fonctions à temps complet.

- **d'autoriser** le représentant de l'autorité territoriale ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier de recrutement.

A L'UNANIMITÉ,

11 – CREATION DE SEIZE POSTES D'AGENTS POLYVALENTS EN ACCROISSEMENT SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Aux mois de juin et de juillet 2021 seront organisés de nombreux événements sur lesquels le Centre Technique Municipal va être fortement mobilisé, notamment des événements supplémentaires qui s'ajoutent aux manifestations annuelles estivales :

Événements récurrents :

Fête de la Ville, Fête du personnel, Fête de l'Europe

Événements supplémentaires :

Élections Régionales et Départementales, 3 déménagements pour des travaux dans 2 écoles et une crèche et l'accueil de la dernière étape du Tour de France.

Pour l'ensemble de ces manifestations, les équipes du Centre technique Municipal seront non seulement mobilisées pendant l'évènement mais également en amont pour la préparation et en aval pour le rangement.

Compte tenu du nombre de manifestations et de l'importance des tâches à réaliser, il convient de recruter temporairement 16 manutentionnaires/agents polyvalents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de recruter temporairement 16 manutentionnaires/agents polyvalents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la nature des missions des agents recrutés :

- Assurer la manutention et l'installation de diverses charges,
- Assurer la manutention et l'installation des matériels de fête : transport de barrières, tables, chaises, montage-démontage de podiums et de tentes...
- Assurer la gestion du matériel (câbles, mobilier transport et fête) : maintenance, suivi des entrées et sorties du matériel.
- Mettre en œuvre les arrêtés de voirie : effectuer le barrage de routes et la mise en place de déviations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le recrutement :
 - de 6 agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en juin 2021,
 - de 10 agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en juillet 2021.

Ces agents assureront des fonctions de manutentionnaires à temps complet à hauteur de 35h par semaine

- **d'autoriser** le représentant de l'autorité territoriale ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

12 – CONDITIONS D'ACCEPTATION DE DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS AU CENTRE ADMINISTRATIF DE CHATOU - 3 RUE DES BEAUNES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Des demandes de domiciliation d'association sont régulièrement formulées auprès des services de la Mairie de Chatou. Ainsi, récemment, l'Association Boucle Accueil Emploi a demandé à se faire domicilier à la mairie.

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande », la commune peut faire droit à cette demande .

Il appartient au Conseil Municipal, en qualité d'administrateur des biens de la Commune, de décider de leur affectation, et ainsi d'autoriser les associations qui en font la demande à indiquer la Mairie comme siège social, et à y tenir en conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de domicilier les associations qui en font la demande au Centre Administratif de Chatou situé 3 rue des Beaunes.

Il est rappelé que la légalité d'une telle domiciliation impose le respect de plusieurs règles :

- La première est celle d'un intérêt local suffisant ;
- La seconde est celle de la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les administrés, ce qui implique que la Commune fasse bénéficier des mêmes avantages toutes les associations se trouvant dans une situation de droit et de fait identique, sous réserve que cela soit matériellement possible.

Toutes les associations qui désirent établir leur siège social au Centre Administratif - afin d'y recevoir leur courrier - devront préalablement faire une demande écrite adressée à Monsieur le Maire. La Commune de Chatou se réserve le droit de refuser une domiciliation. Elle pourra, également, intervenir pour supprimer la domiciliation d'une association si celle-ci a été faite d'une manière intempestive ou sans autorisation écrite préalable.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3,

Vu l'avis de la commission Petite enfance-Inclusion-Handicap-Santé du 18 mai 2021,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales – Commande Publique du 26 mai 2021,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'acceptation de domiciliation au Centre administratif des associations qui en font la demande,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'acter** les conditions d'acceptation de domiciliation des associations qui en font la demande,
- **de domicilier** les associations qui en font la demande au Centre Administratif de Chatou situé 3 rue des Beaunes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces domiciliations.

A L'UNANIMITÉ,

13 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIFFERENTS SEGMENTS D'ACHATS

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHESE

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer les gains d'achat,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des préoccupations de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différents pouvoirs adjudicateurs situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucle-de-Seine, ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différents pouvoirs adjudicateurs, le présent groupement de commandes est ouvert à :

- la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucle-de-Seine,
- la Ville d'Aigremont,
- la Ville de Bezons et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),
- la Ville de Carrières-sur-Seine,
- la Ville de Chambourcy et son,
- la Ville de Chatou,
- la Ville de Croissy-sur-Seine et son C.C.A.S,
- la Ville de Houilles et son C.C.A.S,
- la Ville de Le Marly-le-Roi, son C.C.A.S et sa Caisse des Écoles,
- la Ville de Le Mesnil-le-Roi et son C.C.A.S,
- la Ville de Le Pecq,
- la Ville de Le Port-Marly et son C.C.A.S,
- la Ville de Le Vésinet et son C.C.A.S,
- la Ville de L'Étang-la-Ville et son C.C.A.S,
- la Ville de Louveciennes et son C.C.A.S,
- la Ville de Mareil-Marly et son C.C.A.S,
- la Ville de Montesson et son C.C.A.S,
- la Ville de Saint-Germain-en-Laye,
- la Ville de Sartrouville et son C.C.A.S.

L'entrée éventuelle d'autres pouvoirs adjudicateurs (communes, Centres Communaux d'Action Sociale, Caisses des Écoles, autres), intéressés par l'achat mutualisé, objet de la présente convention au sein du groupement, pourra avoir lieu à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur assemblée délibérante prise en ce sens.

L'adhésion porte donc sur un groupement de commandes dit « intégré ».

Cela suppose qu'un coordonnateur désigné pour chaque procédure est chargé de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), de la signature et de la notification du marché. L'exécution du marché reste à la charge de chaque membre du groupement.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficacité, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe à la présente délibération.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les segments d'achats suivants :

- études géotechniques,
- solution d'accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes,
- formations des agents,

- fournitures administratives,
- mobilier de bureau,
- papier de reprographie,
- livres scolaires,
- fournitures scolaires,
- fournitures de quincaillerie,
- consommables informatiques et bureautiques,
- matériel de signalisation routier,
- achat de carburant,
- travaux de marquage horizontal,
- produits d'entretien,
- achat et maintenance de photocopieurs,
- signalisation verticale,
- signalisation directionnelle,
- taille et élagage des arbres,
- entretien et gestion des bâtiments (maçonnerie, plâtre, isolation, ventilation ...),
- fourniture de repas en liaison froide,
- diagnostics immobiliers (amiante, plomb...),
- prestations topographiques (plan d'alignement),
- entretien d'équipements sportifs,
- SPS contrôles techniques.

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement de commandes, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le coordonnateur sera chargé de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), de la signature et de la notification du marché, chaque membre étant chargé de l'exécution du marché pour la part le concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention.
- tous les marchés mutualisés feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.
- les marchés sont passés dans le respect du Code de la commande publique et des textes applicables à chaque pouvoir adjudicateur.
- la sortie d'un des membres du groupement est possible par délibération expresse prise en ce sens par leur assemblée délibérante et sous réserve d'être totalement délié de ses engagements contractuels auprès du titulaire du marché auquel il a participé.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs à la mutualisation des achats,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour différents segments d'achat annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Commande Publique en date du 26 mai 2021,

Considérant l'intérêt pour les communes, les CCAS et les Caisses des Écoles de rejoindre le groupement de commandes pour différents segments d'achat en termes de simplification administrative et d'optimisation financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat qui, annexée à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure de fonctionnement dudit groupement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

- **DÉSIGNE** Monsieur Paul Marsal, membre titulaire, et Mme Michèle Grellier, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Pierre GUILLET

14 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION ILE DE FRANCE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 20 mars 2019, la Région a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat » afin d'offrir aux acheteurs soumis à la réglementation applicable aux marchés publics et ayant leur siège social au sein de la Région Île de France, un outil permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation.

Ainsi, la Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique :

- acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur ;
- mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent.

La signature de la convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

La conclusion de la convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services consistent en :

- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d' « intermédiaire ») ;
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste ») ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

Ces missions peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin. L'adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la centrale d'achat et au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs stipulations.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région à l'adhérent. Les parties devront chacune s'assurer au préalable de l'accomplissement des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel elles sont respectivement soumises.

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin dans les conditions définies dans la convention.

Les rôles de chacun (centrale d'achat régionale et adhérent) sont définis dans la convention.

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région est gratuite.

La Ville souhaite adhérer à la centrale d'achat afin de pouvoir avoir accès notamment aux marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires (large panel de fournisseurs, choix élargi de denrées, denrées bio etc.).

DELIBERATION

Vu les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

Vu la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,

Vu l'avis de la commission municipale Éducation - Restauration scolaire – Sport en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis de la commission municipale Affaires Générales – Commande Publique en date du 26 mai 2021,

Considérant les avantages pour la Ville de Chatou à adhérer à la centrale d'achat mise en place par la Région Île de France notamment en terme de gains financiers (prix plus faibles de part la massification des achats), de gain de temps (accès à des prestations dont les marchés sont déjà notifiés), d'accès à un panel plus large de fournisseurs du fait de la massification des achats.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'adhésion à la centrale d'achat de la région Île de France,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la région Île de France et tout document afférent à ce dossier.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

15 – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE COMMUNE D'ACCUEIL ET COMMUNE DE RESIDENCE – EXERCICE 2021

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation précise que « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En conséquence, si la commune de résidence émet un avis favorable quant à la dérogation sollicitée, la commune d'accueil s'engage à accepter cette dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence, et cela dans la limite des places disponibles dans l'école demandée, ou à défaut dans une autre école.

Lors de l'assemblée plénière des Adjoints au Maire des Yvelines en charge de l'enseignement, il a été proposé de fixer les montants de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'exercice 2021 (identiques à l'exercice 2020) et de les appliquer automatiquement pour les dérogations intra-Yvelines, comme il suit :

- 973,00 € pour un élève d'école maternelle,
- 488,00 € pour un élève d'école élémentaire.

Ainsi pour l'année 2021, 39 élèves catoviens d'âge maternel et d'âge élémentaire ont bénéficié d'un avis favorable pour une scolarisation dans une autre commune et inversement, la commune de Chatou a accepté 27 demandes de scolarisation d'autres communes.

Les montants de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des communes de résidence et d'accueil situées hors du département des Yvelines varient en fonction de la commune d'accueil. Pour l'année 2021, 5 élèves catoviens sont scolarisés dans les Hauts-de-Seine :

- 2 élèves à Rueil-Malmaison pour un montant de 762,25 euros par enfant.
- 2 élèves à Nanterre pour un montant de 762,25 euros par enfant.
- 1 élève à Suresnes pour un montant de 762,25 euros par enfant.

Il convient en conséquence d'approuver par délibération du Conseil Municipal les montants de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'exercice 2021, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation.

DELIBERATION

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis de la commission Education - Restauration Municipale - Sports du 11 mai 2021,

Considérant l'accord des communes des Yvelines pour fixer les montants de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver :

- les montants de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence pour l'exercice 2021 pour les dérogations intra-Yvelines, ainsi qu'il suit :

- 973,00 € pour un élève d'école maternelle,
- 488,00 € pour un élève d'école élémentaire.

- les montants de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence pour l'exercice 2021 pour les dérogations hors Yvelines, ainsi qu'il suit :

- Ville de Rueil-Malmaison : 762,25 euros pour un élève d'école maternelle ou élémentaire,
- Ville de Nanterre : 762,25 euros pour un élève d'école maternelle ou élémentaire,
- Ville de Suresnes : 762,25 euros pour un élève d'école maternelle ou élémentaire.

A L'UNANIMITÉ,

16 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHATOU AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE CHATOU (LE BON SAUVEUR, JEANNE D'ARC NOTRE DAME, PERCEVAL)

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Les établissements d'enseignement privé sont soumis au contrôle de l'État, qu'ils soient liés ou non par un contrat. En 2020-2021, 25 % des élèves chatoviens étaient scolarisés dans un établissement d'enseignement privé du ressort de la Commune.

Si l'État rémunère les enseignants, il incombe aux collectivités publiques de financer le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes conditions qu'elles financent les écoles et les établissements publics.

Les dispositions législatives relatives aux rapports de l'État et des collectivités territoriales avec les établissements d'enseignement privés conduisent à préciser les modalités de financement des dépenses de fonctionnement de ces établissements par les collectivités territoriales.

La présente note de synthèse a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de :

- l'article L.442-5 du Code de l'éducation, rappelant que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé de Chatou, ayant passé avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.
- l'article R.442-44 du Code de l'éducation, qui précise qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord [facultatif] à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

- l'article R.442-47 du Code de l'éducation, qui précise qu'en aucun cas les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune et du coût moyen par élève et par an, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat de l'ensemble des écoles de cette commune, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'elle aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Les conditions de participation de la commune de Chatou aux dépenses de fonctionnement des écoles sont définies sous la forme «d'un forfait communal».

L'évaluation du forfait communal s'effectue sur la base des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour ses classes maternelles et élémentaires équivalentes.

Depuis 2016, le montant du forfait communal pour les écoles privées Jeanne d'Arc Notre Dame, Le Bon Sauveur et Perceval s'élevait à 942,00 € pour les élèves catoviens d'école maternelle et 422,00 € pour les élèves catoviens d'école élémentaire.

L'actualisation des dépenses de fonctionnement basé sur l'article L442.5 du code de l'éducation amène à une nouvelle dotation :

- Enfant catovien fréquentant l'école maternelle : 969,00 € par élève
- Enfant catovien fréquentant l'école élémentaire : 405,00 € par élève

Ces forfaits sont applicables sur l'exercice fiscal 2021.

La participation de la commune de Chatou sera versée aux écoles privées Jeanne d'Arc Notre Dame, Le Bon Sauveur et Perceval au prorata du nombre d'élèves catoviens inscrits dans l'établissement à la date du 1^{er} avril 2021.

Pour l'année 2020/2021, les effectifs arrêtés au 01/04/2021 pour les écoles privées de Chatou sont :

- JEANNE D'ARC NOTRE DAME
 - . 144 élèves en maternelle à 969,00 €, soit un coût de 139 536,00 €
 - . 294 élèves en élémentaire à 405,00 €, soit un coût de 119 070,00 €
- PERCEVAL
 - . 30 élèves en maternelle à 969,00 €, soit un coût de 29 070,00 €
 - . 54 élèves en élémentaire à 405,00 €, soit un coût de 21 870,00 €
- BON SAUVEUR
 - . 41 élèves en maternelle à 969,00 €, soit un coût de 39 729,00 €
 - . 140 élèves en élémentaire à 405,00 €, soit un coût de 56 700,00 €

Il convient en conséquence d'approuver par délibération du Conseil Municipal les termes des conventions relatives à la participation de la commune de Chatou aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Le Bon Sauveur, Jeanne d'Arc Notre Dame et Perceval pour les élèves catoviens scolarisés dans ces établissements, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'éducation. Ces conventions sont conclues pour une durée de 6 ans (2021 à 2026).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.442-5, R.442-44 et R.442-47 du Code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission Éducation - Restauration Municipale - Sports du 11 mai 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les conventions définissant les conditions de participation de la commune de Chatou aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Le Bon Sauveur, Jeanne d'Arc Notre Dame et Perceval pour les élèves catoviens scolarisés dans ces établissements,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les bases forfaitaires suivantes pour le calcul de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré de Chatou sous contrat d'association :

- Enfant catovien fréquentant l'école maternelle : 969,00 € par élève
- Enfant catovien fréquentant l'école élémentaire : 405,00 € par élève

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions relatives à la participation de la commune de Chatou aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public correspondantes du même ressort territorial pour les exercices fiscaux de 2021 à 2026 et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

17 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHATOU AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT EN CAS DE SCOLARISATION DES ELEVES CATOVIENS DANS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUES HORS DE LEUR COMMUNE DE RESIDENCE - ANNEE 2021

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHESE

Par application de l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une classe élémentaire d'un établissement privé d'une autre commune à condition que cette inscription soit justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant :

- d'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- de raisons médicales.

La ville de Chatou ne participe donc pas aux frais de fonctionnement des établissements privés situés hors de la commune lorsque la scolarisation d'enfants catoviens y est uniquement motivée par un choix de la famille.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune et du coût moyen par élève et par an, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques (art. L.442-5-1 du Code de l'Éducation).

Les conditions de participation de la commune de Chatou aux dépenses de fonctionnement des écoles sont définies sous forme d'un « forfait communal ».

L'évaluation du forfait communal s'effectue sur la base des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour ses classes maternelles et élémentaires équivalentes.

Depuis 2016, le montant du forfait communal pour les écoles privées hors de la Commune s'élevait à 942.00 € pour les élèves catoviens d'école maternelle et 422.00 € pour les élèves catoviens d'école élémentaire.

L'actualisation des dépenses de fonctionnement basé sur l'article L.442-5 du code de l'éducation amène à une nouvelle dotation :

- Enfant catovien fréquentant l'école maternelle : 969,00 € par élève
- Enfant catovien fréquentant l'école élémentaire : 405,00 € par élève.

Ces forfaits sont applicables sur l'exercice fiscal 2021.

La contribution de la commune de Chatou est versée aux écoles privées au vu du nombre d'élèves catoviens les fréquentant, soit :

- 4 élèves en classe maternelle pour un montant de 3 876,00 €,
- 23 élèves en classe élémentaire pour un montant de 9 315,00 €.

Le versement couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, au vu des effectifs arrêtés au 1^{er} avril 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune de Chatou aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association pour les élèves catoviens scolarisés hors de leur commune de résidence, conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu les articles L.442-5 et R.442-47 du Code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission Éducation - Restauration Municipale - Sports du 11 mai 2021 ,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de participation de la commune de Chatou aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association pour les élèves catoviens scolarisés hors de leur commune de résidence,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les forfaits de participation communale aux montants de 969,00 € par élève catovien scolarisé hors de Chatou dans une école maternelle privée sous contrat d'association et de 405,00 € par élève catovien scolarisé hors de Chatou dans une école élémentaire privée sous contrat d'association sur la base des critères énoncés dans l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation pour l'année 2021.

A L'UNANIMITÉ,

18 – CONVENTION PARC MOBILE 2021 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION RAID AVENTURE ORGANISATION

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Les rapports entre les forces de l'ordre et une partie de la population, plus particulièrement les jeunes, sont régulièrement mis à mal par une méconnaissance réciproque. Cette méconnaissance ne fait qu'amplifier l'incompréhension grandissante entre les deux parties.

Les policiers de l'association Raid Aventure Organisation œuvrent bénévolement, à travers leur dispositif Prox', en organisant au cœur des quartiers des moments privilégiés de rencontre entre les policiers et les jeunes. Ces rencontres permettent aux policiers et aux jeunes de dialoguer, de répondre aux interrogations réciproques, et ainsi de lever les malentendus.

Depuis 25 ans, les objectifs des policiers de l'association Raid Aventure Organisation sont ambitieux : promouvoir le dialogue, la citoyenneté et les valeurs de la République à travers des activités ludiques, sportives et citoyennes.

La Ville de Chatou souhaite organiser des activités sportives le 27 juillet 2021 permettant ainsi aux jeunes et aux policiers de l'association Raid Aventure Organisation de se rencontrer et d'échanger. Le montant de la prestation s'élève à 3 005 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission sécurité, mobilités, voirie en date du 26 mai 2021,

Considérant les orientations de la ville de Chatou dans le domaine de la politique sportive, de la jeunesse et de la citoyenneté,

Considérant la proposition de l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » de mettre en place une action intitulée Prox by Raid Aventure Organisation,

Considérant l'organisation de la manifestation Prox by Raid Aventure Organisation qui se déroulera le 27 juillet 2021 de 10h à 16h Parc Auguste Renoir 78400 Chatou,

Considérant le montant de la prestation de 3 005 euros,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les clauses de la convention parc mobile 2021 à conclure avec l'Association Raid Aventure Organisation,
- **d'autoriser** le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention parc mobile 2021 à conclure avec l'Association Raid Aventure Organisation, et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

19 – MODIFICATION DU NOM DE LA VOIE POUR LES NUMEROS 1 ET 3 DE L'AVENUE ERNEST BOUSSON

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre d'un projet d'harmonisation et de rationalisation d'adressage, il relève de la compétence du Conseil municipal de dénommer des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil municipal doit être motivée par la poursuite de l'intérêt public local.

Le numérotage des habitations constitue quant à lui une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doit prendre la forme d'un arrêté municipal.

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de valorisation de l'Hôtel de Ville et de son quartier, le changement de dénomination d'une partie de l'avenue Ernest Bousson est envisagé. Ainsi, à ce titre, et afin de trouver une cohérence administrative et géographique de la place du Général de Gaulle, qui aujourd'hui a une délimitation avec deux noms de rue présents autour de l'aire de jeux, il est proposé de renommer en place du Général de Gaulle l'avenue Ernest Bousson au niveau des actuels numéros 1 et 3.

Cette modification entraînera la numérotation de l'avenue Ernest Bousson à partir du numéro 5. Un nouvel arrêté municipal de numérotage sera établi pour les immeubles situés actuellement aux 1 et 3 avenue Ernest Bousson.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 26 mai 2021,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal de renommer en place du Général de Gaulle l'actuelle portion de voie Ernest Bousson (au niveau des numéros 1 et 3),

Considérant que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal aux fins de concordance avec les autres numéros de ladite place,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la proposition de modifier le nom de la voie où se situent actuellement les numéros 1 et 3 de l'avenue Ernest Bousson en place du Général de Gaulle.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ,

20 – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU SQUARE CLAUDE DEBUSSY - NOUVELLE DENOMINATION RUE GEORGES IRAT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre d'un projet d'harmonisation et de rationalisation d'adressage, il relève de la compétence du Conseil municipal de dénommer des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique.

L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil municipal doit être motivée par la poursuite de l'intérêt public local.

A ce titre et afin de commémorer le centenaire de la création de la Société des automobiles par Georges Irat, société créée à Chatou, il est proposé de renommer le square Claude Debussy en rue Georges Irat. Le square situé à l'angle de la rue prendra la dénomination de square Claude Debussy.

Pour mémoire, Georges Irat décide, à la fin de la Première Guerre Mondiale, d'entreprendre dans l'automobile en créant sa propre marque. Il rachète pour y installer ses ateliers le site de la firme Majola à Chatou, rue Brunier-Bourbon et les anciens ateliers Filtz et Grivolos, boulevard de la République. Dès 1921, la marque est désignée par la publicité comme « *La voiture de l'Elite* ». Les constructions portant la marque Georges Irat disparaissent définitivement à la fin des années 1950.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 26 mai 2021,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente encore aujourd'hui l'installation en 1921 de la Société des automobiles à Chatou par Georges Irat, pionnier de l'automobile,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la proposition de modifier le nom du square Claude Debussy en rue Georges Irat, étant entendu que le square situé à l'angle de la rue prendra la dénomination de square Claude Debussy.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 35 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTION(S),

Contre :

José TOMAS

Abstention(s) :

Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

21 – ACQUISITION DU NYMPHEE DE SOUFFLOT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHESE

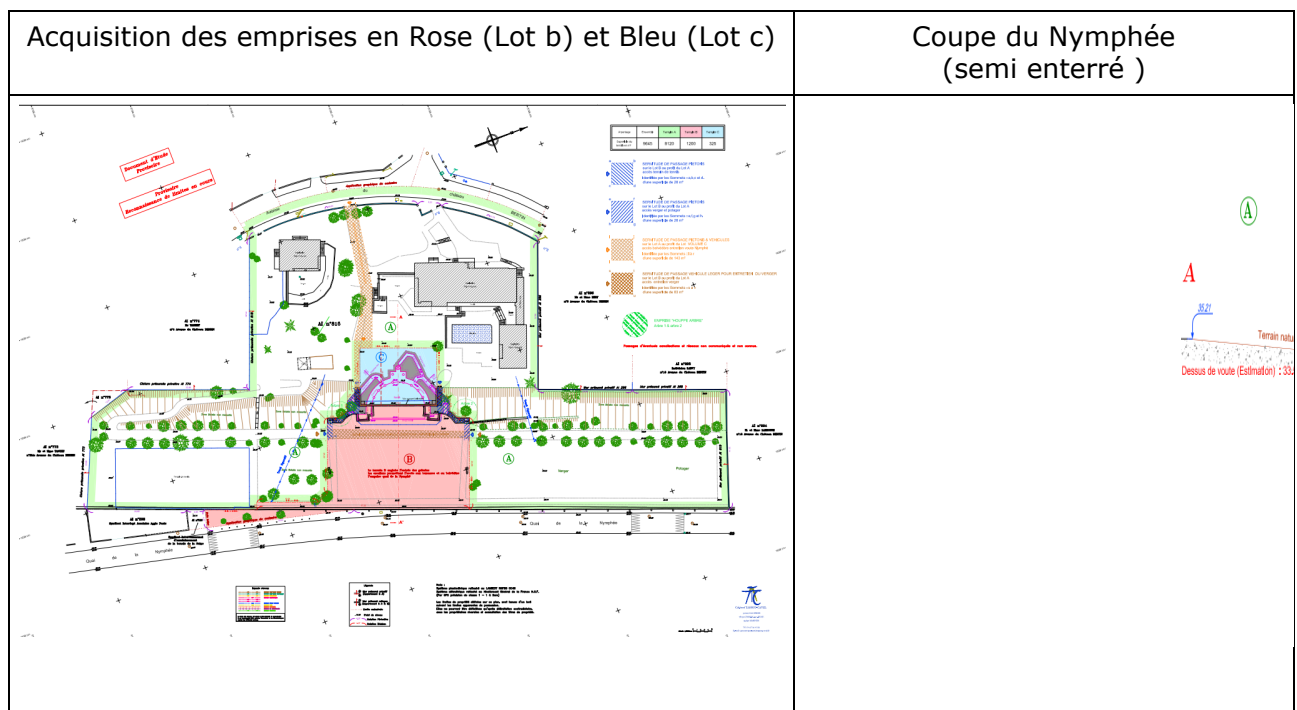
La Ville de Chatou compte parmi son patrimoine le Nymphée de Soufflot, classé monument historique par arrêté du 4 juin 1952 et situé 6 rue du Château de Bertin à Chatou sur la parcelle cadastrée AI 815.

Cet ouvrage atypique est un des derniers Nymphées présents sur le territoire français. Il a été réalisé par l'architecte Jacques-Germain Soufflot entre 1774 et 1777, sur la commande du propriétaire de l'époque, Henri-Léonard Bertin.

Les années ont passé et malgré plusieurs rénovations, sa structure architecturale et décorative s'est dégradée. Des travaux de grande envergure s'imposent pour garantir la sauvegarde de ce monument historique.

La Ville soucieuse de préserver son patrimoine s'est rapprochée du propriétaire afin d'acquérir cet édifice dans l'objectif de le restaurer et de l'ouvrir au public de manière raisonnée et encadrée.

Dans ce contexte, le projet d'achat porte sur le Nymphée en lui-même, d'une emprise d'environ 325 m², par une division foncière en volume du fait de son caractère semi enterré, ainsi que le terrain qui lui fait face, d'environ 1200 m² et permettra un accès par le quai du Nymphée.



Ces emprises feront l'objet d'un permis d'aménager pour division foncière.

Cette division sera portée devant l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre du Parc du Château auquel elle est intégrée.

Le service des Domaines de l'État a été consulté et a établi le 4 septembre 2020 une valeur économique négative du Nymphée, au vu des coûts estimés pour sa restauration. L'État propose donc une acquisition à l'euro symbolique du Nymphée et 65 €/m² pour le terrain, assorti d'une marge de négociation de 15 %. Selon l'évaluation des services fiscaux, le montant global de cette acquisition s'élève donc à 78.001 euros, arrondi à 78.000 € dans l'accord entre le propriétaire et la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du Nymphée et des terrains attachés aux conditions définies ci-avant.

DELIBERATION

Vu l'article L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° DEL_2019_067, en date du 26 juin 2019, relative à la Convention entre la ville et l'Institut de France pour la création d'une fondation abritée pour «la « sauvegarde du patrimoine catovien »,

Vu la Convention de fondation abritée « Fondation de sauvegarde du patrimoine catovien – Institut de France », régulièrement signée le 01 juillet 2019 ,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 septembre 2020,

Vu les plans de division réalisés le 4 Mai 2021, demeurant annexés à la présente,

Considérant qu'au vu de l'état général du Nymphée une restauration est nécessaire pour préserver l'œuvre,

Considérant que le Nymphée de Soufflot est un monument historique majeur et un levier de développement touristique et culturel pour la Commune de Chatou,

Considérant que le propriétaire a consenti la cession du Nymphée de Soufflot au profit de la Ville de Chatou,

Considérant que l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre du Parc du Château sera saisie de ce projet de division et cession,

Considérant que les biens à acquérir sont ceux identifiés par les lettrines « b » et « c » au plan de division demeurant annexé à la présente,

Considérant que la valeur d'acquisition est celle retenue par les services fiscaux, soit 78.000 euros,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition du lot de volume indicé « c » correspondant au Nymphée de Soufflot ainsi que du Lot indicé « b » d'une contenance de 1 200 m², tel que défini par le plan de division établi par le cabinet TASSOU/CAVEL, demeurant annexé à la présente, pour un montant ferme et définitif de 78 000 € (SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition foncière et à signer tous les actes afférents.

A L'UNANIMITÉ,

22 – AVENANT A LA CONVENTION VILLE EPFIF

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Chatou et l'établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), dans le prolongement du partenariat préexistant avec l'établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), sont engagés dans une démarche foncière depuis de nombreuses années.

Ce partenariat se traduit par la conclusion de conventions foncières qui distinguent différents niveaux d'intervention de l'établissement public. Ainsi on distingue des périmètres de veille foncière de ceux d'intervention foncière.

C'est notamment dans le cadre d'un périmètre d'intervention foncière que l'EPFIF est venu en soutien de la commune dans sa démarche de maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet dit pôle République.

Le cadre conventionnel actuel repose sur une convention d'intervention foncière conclue entre la ville et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) le 13 février 2017, modifiée par deux avenants des 09 juillet 2018 et 23 septembre 2019.

Lors de sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a instauré deux périmètres d'études au sens des dispositions du code de urbanisme, par deux délibérations DEL_2021_29 et DEL_2021_30 respectivement relatives au secteur dit « Boulevard de la République » et « secteur dit Route du Vésinet ».

Il importe de tirer toutes les conséquences de l'instauration de ces périmètres, tant sur la gestion du droit qu'ils ouvrent au profit des propriétaires concernés – dit droit de délaissement - qu'au suivi de l'évolution foncière en leur sein.

Dans ce contexte la ville s'est naturellement rapprochée de l'EPFIF pour apprécier les conditions dans lequel le cadre conventionnel existant pouvait évoluer.

Le projet de nouvel avenant tire également les conséquences de l'absence de préemption par l'Etat des locaux dit «Buromaster» et les exclue du cadre conventionnel.

Il ressort de ces échanges le projet d'avenant joint au présent projet de délibération. Le nouveau cadre conventionnel englobe les deux périmètres d'études évoqués ci-avant et emporte l'enveloppe financière attachée à cette convention à 25 millions d'euros.

L'échéance de la convention est également modifiée et reportée au 31 décembre 2026.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la ville et l'EPFIF ainsi que tous les actes afférents.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1, R.424-24, R.151-5, R. 153-18,

Vu la convention foncière intervenue entre la ville de Chatou et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France – EPFIF en date du 13 février 2017 et ses avenants du 09 juillet 2018 et 23 septembre 2019,

Vu le projet d'avenant n° 3, complété de ses annexes cartographiques numérotées « pièces annexe 2.1, 2.2 et 2.3 », l'ensemble demeurant annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission Aménagement Urbain Habitat Logement en date du 18 mai 2021,

Considérant la nécessité d'extraire du cadre conventionnel le périmètre «Buromaster», suite à la non préemption par l'Etat de ce bien vendu aux enchères en début d'année,

Considérant les délibérations du 25 mars 2021 relatives à l'instauration d'un périmètre d'«étude sur le secteur dit «Boulevard de la République» (DEL_2021_29) et celle relative à l'instauration d'un périmètre d'étude dit «route du Vésinet» (DEL_2021-30),

Considérant le droit de délaissement attaché à ces périmètres,

Considérant la nécessité d'encadrer l'évolution foncière dans l'attente des études programmatiques prévues dans chacun de ces périmètres,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention foncière établie entre la ville et l'EPFIF telle que visée ci-dessus, afin de l'ajuster aux nouveaux enjeux fonciers liés notamment à l'instauration de nouveaux périmètres d'études,

Considérant que l'enveloppe financière attachée à cette convention a été réajustée pour tenir compte des périmètres nouveaux, le montant de l'engagement foncier de l'EPFIF étant à présent fixé à 25 millions d'euros,

Considérant que la date d'échéance de la convention est également prorogée, et ce jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire a signer le projet d'avenant tel que demeurant annexé à la présente ainsi que tous les actes afférents.

A L'UNANIMITÉ,

23 – COEUR D'EUROPE - ACQUISITION FONCIERE - RESIDENCE CHATOU PLATEAU 1

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

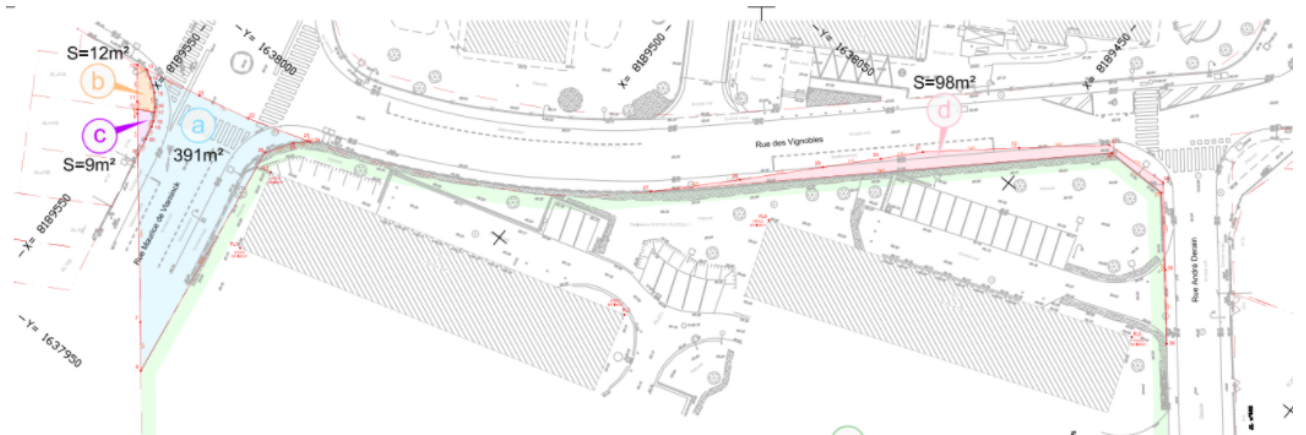
NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du projet Cœur d'Europe, plusieurs délibérations portant sur des acquisitions foncières ont été présentées et approuvées par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Il s'avère que la délibération n°2020_160 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Chatou Plateau 1 – Projet Cœur d'Europe comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger.

Pour mémoire, l'emprise considérée représente une surface de 752 m², et une valeur totale de 17 296 € prix net et définitif.

L'erreur matérielle porte sur le numéro des emprises. En effet, la délibération n° 2020_160 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Chatou Plateau 1 – Projet Cœur d'Europe indiquait les parcelles détachées lot a et c de la parcelle AL 271, or le projet d'acquisition porte sur les emprises détachées lots a et d de cette parcelle.



Il est proposé au conseil municipal de venir corriger la délibération n° 2020_160 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Chatou Plateau 1 – Projet Cœur d'Europe.

Toutes les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

DELIBERATION

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020-011 en date du 4 mars 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 14 janvier 2020,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 février 2020,

Vu les plans de division réalisés le 4 septembre 2020,

Vu la délibération n° 2020_160 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Chatou Plateau 1 – Projet Cœur d'Europe,

Considérant la nécessité de corriger la délibération n° 2020_160 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Chatou Plateau 1 – Projet Cœur d'Europe, en ce qu'elle fait référence aux emprise des lots a et c de la parcelle AL 271, alors que le projet d'acquisition porte sur les emprises des lots a et d de la parcelle AL 271.

Considérant que le surplus des dispositions de la délibérations n° 2020_160 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Chatou Plateau 1 – Projet Cœur d'Europe reste inchangé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la correction de la délibération n° 2020_160 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Chatou Plateau 1 – Projet Cœur d'Europe, concerne les emprises des lots a et d de la parcelle AL 271, en lieu et place des emprises des lots a et c de la parcelle AL 271, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet Cœur d'Europe.
- Dit que le surplus des dispositions de la délibération susvisée reste inchangé.

A L'UNANIMITÉ,

24 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL LA CLÉ DE SOL - APPROBATION DE LA CONVENTION

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Aymeric TONNEAU, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Dominique BAUD à Inès de MARCILLAC, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, José TOMAS à Pierre GUILLET

NOTE DE SYNTHÈSE

La crèche « La Clé de Sol » est actuellement exploitée par la société PEOPLE AND BABY sur la base d'un contrat d'affermage conclu en 2017. Ce contrat arrivait à terme le 30 juin 2021. Un avenant n°1, autorisé par le Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2020, a prolongé le contrat jusqu'au 31 juillet 2021.

Cette convention arrivant à échéance, la question de son renouvellement s'est posée. La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été consultés préalablement pour avis sur le principe du recours à une nouvelle concession de service public et, ont émis un avis favorable.

Par délibération en date du 1er octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une concession de service public comme mode de gestion pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure ouverte de concession de service public.

La commune, autorité délégante mettra à la disposition de son futur concessionnaire, dans les conditions définies au projet de contrat, l'ensemble des installations dont elle est propriétaire nécessaires au fonctionnement du service.

Le concessionnaire sera chargé d'assurer le fonctionnement du service. A ce titre, il aura notamment pour mission :

- la gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, gestion des plannings, congés, formations...),
- la rémunération du personnel,
- l'accueil des familles (informations sur la crèche, orientation),
- l'accueil des enfants,
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- la facturation et l'encaissement des participations familiales,
- l'encaissement des cotisations des entreprises, des subventions de la CAF au titre de la PSU et des subventions du conseil départemental,
- la réception de repas adaptés aux enfants,
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
- le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. »,
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans,
- l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles,
- l'élaboration d'un règlement intérieur conformes aux préconisations de la Ville,
- la mise en place d'outils de communication,
- l'entretien et la maintenance du bâti, matériel et mobilier,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- l'achat de services nécessaires à l'exploitation (communication, assurance, documentation...)

La Commune conservera pour sa part les missions suivantes :

- l'achat du mobilier et des équipements nécessaires à la gestion,
- l'attribution des places,
- le contrôle du service.

La présente concession de service public est accordée pour une durée de 4 ans, à compter du 1er août 2021.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, quatre candidats ont déposé un dossier de candidature et d'offre (LES PETITS CHAPERONS ROUGES, PEOPLE AND BABY, CRÈCHE ATTITUDE, et LA MAISON BLEUE).

La Commission de Concession de Service Public réunie le 7 janvier 2021, a agréé les candidatures des quatre sociétés, et ouvert leurs offres. Elle a constaté que les quatre candidats avaient transmis une offre et l'ensemble des éléments demandés dans le règlement de la consultation, dans le délai imparti.

Ces quatre candidats ont été admis à négocier par la Commission de Concession de Service Public du 8 mars 2021, et ont présenté des offres améliorées.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises à présenter une offre, et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ».

Sur la base du rapport motivant le choix du concessionnaire, des procès verbaux de la Commission de Concession de Service Public et de l'économie générale du contrat, la

société PEOPLE AND BABY présente l'offre proposant le meilleur rapport possible entre la qualité du projet pédagogique et de fonctionnement, les modalités proposées pour la gestion du service, les engagements financiers et la cohérence au regard de l'offre proposée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol à la société PEOPLE AND BABY.

Afin d'approuver le choix du concessionnaire, les documents relatifs à la procédure de concession de service public ont été adressés aux Conseillers Municipaux le 11 mai 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2020 approuvant le principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol, et donnant autorisation à Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2020,

Vu les avis et les procès verbaux de la Commission de Concession de Service Public,

Vu le rapport final présentant notamment la liste des candidats, la liste des entreprises admises à présenter une offre, et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société PEOPLE AND BABY et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention et ses annexes,

Considérant que la société PEOPLE AND BABY présente l'offre proposant le meilleur rapport possible entre la qualité du projet pédagogique et de fonctionnement, les modalités proposées pour la gestion du service, les engagements financiers et la cohérence au regard de l'offre proposée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner la société PEOPLE AND BABY comme concessionnaire de service public,
- d'approuver la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol avec la société PEOPLE AND BABY.

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

Madame BELLINI souhaite connaître les actions concrètes que la Ville va mettre en œuvre en faveur de l'environnement et de sa protection. Même si elle a remarqué la volonté de tous d'intégrer l'environnement dans toutes les démarches, il convient maintenant de passer à l'action. Madame BELLINI a appris que beaucoup d'élus avaient été sensibilisés au climat. Elle souhaiterait savoir si après cette sensibilisation, les élus ont vu leur comportement changer et si un programme de formation du personnel et des élus était prévu.

Monsieur PONTY indique que chacun peut changer son comportement, à tout moment et que chacun dans l'équipe majoritaire prend sa part et est responsable. Il ajoute que la sensibilisation à la fresque du climat va s'élargir à une centaine d'agents.

Madame BELLINI insiste sur la nécessité de changer les pratiques et de se professionnaliser.

Monsieur DUMOULIN insiste sur les actions concrètes menées par la commune de Chatou tels que le déploiement du réseau de chaleur, le plan de remplacement des éclairages par des Leds, contribuant à limiter l'empreinte écologique ou encore la politique de végétalisation massive menée sur le quartier Cœur d'Europe avec la plantation de 600 arbres supplémentaires.

Monsieur DUMOULIN rappelle que l'ensemble du Conseil municipal est parfaitement conscient de ces enjeux. Pour autant, il existe un principe de réalité. Il convient qu'il faut monter en puissance sur des objectifs en quantité et essayer de les atteindre.

Monsieur GUILLET interroge Monsieur DUMOULIN sur les raisons de sa décision de ne pas mettre à disposition la salle des Champs Roger aux associations avant septembre.

Monsieur DUMOULIN indique que l'ouverture de la salle pose deux problèmes, à savoir le gardiennage et le nettoyage pour une ouverture de la salle sur une période de 3 semaines. Toutes les associations ont été interrogées et se sont montrées compréhensives, seule une association ne comprend pas cette décision. A titre exceptionnel, Monsieur DUMOULIN propose de leur trouver une solution alternative : la mise à disposition du foyer bar sur l'Île des Impressionnistes.

Le Maire lève la séance à 22h40.